

Combien et quand verser l'indemnité de fin de CDD dite de précarité d'emploi ?

Cette prime est versée à la fin de **CHAQUE CDD** conclu dans le cadre :

- d'un remplacement (maladie, maternité, etc.),
- d'un accroissement temporaire d'activité,
- d'activité temporaire par nature (si 2 CDD successifs précèdent l'embauche par CDI, seule l'indemnité du premier CDD est due).

Cette prime correspond à **10%** de la totalité du salaire brut (salaires de base + majorations + primes et accessoires) perçu durant toute la durée du CDD.

Sont exclues de la base de calcul l'indemnité compensatrice de congés payés et les indemnités de sécurité sociales.

Il y a **dispense ou exonération** du paiement de cette indemnité de précarité d'emploi dans les cas suivants :

- contrats conclus avec les jeunes (mineurs ou majeurs scolarisés),
- rupture du CDD (sur l'initiative du salarié ou pour licenciement – faute grave),
- refus du salarié de renouveler,
- rupture pendant la période d'essai,
- refus ou acceptation d'enchaîner* sur un CDI.
- **contrats saisonniers,**
- **contrats aidés**
 - o contrats de qualification,
 - o d'adaptation,
 - o d'orientation,
 - o **EMPLOI-JEUNES,**
 - o **CIE,**
 - o **CES,**
 - o **CEC**
 - o contrats d'accès à l'emploi propre aux DOM.